



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231120-2023_11_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
20/11/2023

Délibération
n° 2023-11-41

Date de convocation :
16/11/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 31
Nombre de suffrages
exprimés : 36

VOTE :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

L'an deux mil vingt-trois, le 20 novembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 novembre 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 20 novembre 2023 à 18h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Transfert du contrat Semerap – Maringues pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, le contrat de la commune de Maringues avec la SEMERAP pour la gestion de l'assainissement collectif prend fin au 31 décembre 2024.

Il est, de ce fait, automatiquement transféré au SMEA de la Basse-Limagne à la date de transfert de la compétence, soit le 1^{er} janvier 2024.

Nous avons eu confirmation par le service juridique de la SEMERAP qu'il n'était pas nécessaire de signer un avenant de transfert, car ce dernier est automatique.

Le Syndicat doit juste acter le transfert de ce contrat de la commune de Maringues vers le SMEA de la Basse Limagne au 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Prend acte du transfert de ce contrat de la commune de Maringues vers le SMEA de la Basse Limagne au 1^{er} janvier 2024,
- Demande au Président de rédiger un courrier en ce sens à l'attention de la Semerap.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

